

## **Règlement intérieur des Comités consultatifs de la commune de Bois d'Arcy**

### **Préambule :**

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Bois d'Arcy a créé des comités consultatifs destinés à être consultés sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, avec pour objectif d'améliorer la démocratie locale.

Ces comités, bien que présidés par un élu désigné par Monsieur le Maire, peuvent être composés de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

La participation à ces comités de membres non élus, sur la base du volontariat, a notamment pour but :

- D'enrichir l'orientation de l'action municipale grâce aux propositions émises,
- De permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens,
- De faire bénéficier la commune de l'expérience des habitants de Bois d'Arcy, de leurs compétences et de leur connaissance.

Les comités ainsi créés par délibération en date du 15 novembre 2022 ont pour thématiques les sujets suivants :

- « Développement durable/ville intelligente et innovations »,
- « Mobilités »,
- « Familles »,
- « Culture et évènementiel »,
- « Solidarités et santé »,
- « Développement économique »,
- « Environnement, cadre de vie/travaux et urbanisme »,
- « Jeunesse et sports ».

Le présent règlement intérieur a pour vocation de régir les conditions d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

## **Article 1 : Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de composition, de fonctionnement ainsi que les attributions des différents comités consultatifs.

## **Article 2 : Nombre et thématiques des comités consultatifs**

Huit Comités consultatifs ont été créés sur les thématiques suivantes :

- « Développement durable/ville intelligente et innovations »,
- « Mobilités »,
- « Familles »,
- « Culture et évènementiel »,
- « Solidarités et santé »,
- « Développement économique »,
- « Environnement, cadre de vie/travaux et urbanisme »,
- « Jeunesse et sports ».

## **Article 3 – Durée des comités consultatifs**

Les huit comités sont créés pour la durée du mandat en cours. Ils revêtent ainsi un caractère permanent et peuvent être dissous par délibération du Conseil municipal.

## **Article 4 – Missions des comités consultatifs**

Les comités consultatifs ont notamment pour objectifs d'associer les habitants de la commune de Bois d'Arcy à la prise de décision publique, de favoriser le dialogue avec les élus et de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants.

Chaque comité joue un rôle consultatif auprès du Conseil municipal, qui demeure le seul décisionnaire.

Il appartiendra à chaque Comité consultatif de :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation ;
- Émettre des avis sur les projets municipaux ;
- Être force de proposition auprès des élus.

## **Article 5 - Composition des comités consultatifs**

### **5-1 – Présidence**

Chaque Comité consultatif est présidé par un élu, membre du Conseil municipal, nommé par arrêté municipal.

Le Président du comité :

- assure la police des débats durant les séances,
- est chargé du bon déroulement des séances,
- fixe l'ordre du jour,
- assure la transparence avec la municipalité.

### **5-2 – Participation de personnes extérieures**

Ponctuellement, le comité consultatif peut décider de l'opportunité de faire intervenir une personnalité extérieure à titre d'expert qui agit bénévolement. L'expert est alors invité par le Président du comité consultatif.

### **5-3 – Composition des comités consultatifs**

Les comités consultatifs seront composés, au-delà de son Président, de :

- 3 membres élus (2 de la majorité et 1 de l'opposition)
- 8 membres non élus maximum

Les conditions d'éligibilité des membres non élus sont les suivantes :

- Avoir + de 18 ans pour toutes les commissions sauf pour la commission « Jeunesse et Sports » ou il faut être âgé de +12 ans et/ou être élu au Conseil Municipal des Jeunes
- Habiter à Bois d'Arcy ou être un acteur économique sur la commune pour la commission « Développement économique »

Le Conseil Municipal veillera à un équilibre élus/non élus dans la composition des comités consultatifs.

Tout arcisien peut présenter sa candidature pour participer aux travaux des comités consultatifs en exposant lors de manière détaillée ses motivations par le biais du formulaire d'inscription mis en ligne sur le site de la Ville ou bien via le mail de la mairie. Les candidatures seront examinées par Monsieur le Maire et feront l'objet d'une réponse écrite. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la sélection sera effectuée par Monsieur le Maire, au regard des motivations présentées par les candidats. Monsieur le Maire nommera ensuite les membres par arrêté municipal. Un membre d'un comité consultatif peut à tout moment demander à se retirer, il suffira de le signaler par courrier simple au Président du comité consultatif. En cas de retrait d'un membre de la commission Monsieur le Maire se réserve le droit de nommer un nouveau membre faisant partie de la liste des candidatures non retenues. A défaut de candidats restants le membre démissionnaire ne sera pas remplacé. La

participation est volontaire, gratuite, bénévole et ne saurait excéder la durée de fonctionnement du comité consultatif et en tout état de cause, la durée du mandat des élus du Conseil Municipal.

#### **Article 6 – Convocation des Comités consultatifs**

Les comités consultatifs sont convoqués par leur Président, par tout moyen adapté, idéalement par mail, au plus tard cinq jours francs avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs. La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et mentionne les sujets portés à l'ordre du jour de la réunion du comité consultatif.

#### **Article 7 – Avis des comités consultatifs**

Les comités consultatifs n'ont aucun pouvoir décisionnel. Ils sont chargés d'étudier les sujets proposés à l'ordre du jour ou soumis à eux par un des membres du comité.

Lorsqu'un vote est nécessaire, seuls les membres du comité consultatif participent à ce vote. Il s'agit d'un scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 8 – Comptes-rendus des séances des comités consultatifs**

Un compte-rendu succinct, reprenant, le cas échéant, les avis, propositions et demandes particulières formulés par le comité consultatif est rédigé par les services communaux.

Les comptes rendus, rapports, notes explicatives et documents divers établis ou examinés à l'occasion ou à l'issue des réunions des comités consultatifs n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables.

#### **Article 9 - Obligations des membres des comités consultatifs**

Chaque membre d'un comité consultatif s'engage à :

- Faire preuve de bienveillance dans ses échanges ainsi qu'avec ses interlocuteurs ;
- Une obligation de confidentialité, notamment sur tous les sujets impliquant nommément des personnes qui pourront être évoqués lors d'une réunion ;
- Déclarer au Président du comité tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière. En cas de conflit d'intérêt, le membre du Comité consultatif ne prend pas part au vote de l'avis.

Toute personne participant à un comité consultatif se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

En cas de non-respect du présent règlement, le Président de chaque comité se réserve la possibilité, après approbation de Monsieur le Maire, de mettre fin au mandat dudit membre qui sera remplacé dans les meilleurs délais.

#### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

La modification du présent règlement intérieur ne pourra intervenir qu'après approbation d'une délibération en ce sens, soumise au Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur des comités consultatifs a été approuvé par le Conseil municipal de la commune de Bois d'Arcy, le 15 novembre 2022.



**Jean-Philippe LUCE**

**Maire de Bois d'Arcy  
Conseiller Régional d'Île-de-France**

